



La ville s'engage pour la transition écologique :

Exonération de 50% de la taxe foncière bâtie pour les travaux d'économie d'énergie et de développement durable

Communiqué de presse

Le 1^{er} juillet 2019

L'exonération de 50% de la taxe foncière bâtie pour les travaux d'économie d'énergie pendant 5 ans a pour objectif d'encourager les ménages à mener des travaux qui leur permettront de diminuer leur facture, d'améliorer leur confort et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Qu'est-ce-que c'est ?

Le propriétaire d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1989, ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie et de développement durable à hauteur de 10 000 € sur l'année ou 15 000 € sur 3 ans, pourra bénéficier d'une exonération de la part communale de taxe foncière bâtie de 50% pendant 5 ans à compter de l'année suivante.

Quels sont les travaux éligibles ?

Ces travaux sont définis par la loi et peuvent concernés :

- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulation de chauffage ;
- le coût d'équipements sources d'énergies renouvelables ou des pompes à chaleur ;
- des coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération ;
- le coût d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- les appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique ;
- les installations permettant de récupérer les eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation.

Contact :

Julie Sapateiro

Directrice de cabinet

Tél.: 01 70 05 47 27 / Mobile : 06 34 69 04 32 / Mail : jsapateiro@pontault-combault.fr

Une mesure environnementale et de santé publique

La pollution de l'air est responsable de plusieurs milliers de morts en France chaque année (48 000 en 2016 selon Santé Publique France). Principales responsables : les particules fines essentiellement générées par le chauffage des ménages.

Lutter contre la vulnérabilité énergétique

De nombreux foyers sont confrontés à la **vulnérabilité énergétique**¹. La ville de Pontault-Combault, souhaite par cette nouvelle mesure et dans le cadre de ses compétences, permettre aux habitants d'agir sur leurs dépenses énergétiques et à terme de regagner du pouvoir d'achat.

L'investissement de la ville pour ce dispositif est estimé à 800 000 € sur 5 ans soit environ 130 logements chaque année. Sur la période quinquennale, ce sont donc près de 650 logements qui pourraient bénéficier de la mesure en réalisant des travaux, soit un minimum de 6 500 000 € d'investissements générés en faveur de la transition énergétique.

¹ Désigne le fait que le taux d'effort énergétique d'un ménage, c'est-à-dire la part des dépenses consacrées aux dépenses énergétiques (chauffage, eau chaude...), dépasse un certain seuil, mettant par conséquent le foyer dans une situation financière et sanitaire fragile.

Contact :

Julie Sapateiro

Directrice de cabinet

Tél.: 01 70 05 47 27 / Mobile : 06 34 69 04 32 / Mail : jsapateiro@pontault-combault.fr